PRESTATION D'ACCUEIL ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DE L'ECOLE DU SERVICE SOCIAL (ESS)

(RESERVE ESAT-EA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :
Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile De France
17-19 avenue de Flandre - 75954 PARIS CEDEX 19

Accord-cadre à bons de commande

Accord-cadre relatif à des prestations de services passé selon une **procédure adaptée** en application des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à 5, R 2131-12 et 13, R 2131-18, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 à 14 du code de la commande publique

Marché réservé, soumis aux dispositions de l'article L. 2113-12 du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :
23 / 11 / 2026 à 12h30

Accord-cadre n° : 014_2026

Sommaire

MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES OFFRES : 3
ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE 6
1.1. Identification de l'acheteur 6
1.2. Objet de l'accord-cadre 6
1.3. Procédure de passation 7
1.4. Forme du contrat 7
ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 7
2.1. Décomposition en lot 7
2.2. Prestations similaires 7
2.3. Durée du marché 7
2.4. Modalités de financement et règlement 8
2.5. Marché réservé 8
2.6. La forme juridique de l'attributaire 8
2.7. Délais de validités des offres 8
2.8. Variantes 8
2.9. Prestations supplémentaires 8
2.10. Visite obligatoire 8
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION 9
3.1. Contenu du dossier de la consultation 9
3.2. Modification de détail au dossier de consultation 9
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS 9
4.1. Documents à produire 9
4.2. Pièces supplémentaires à fournir en cas de sous-traitance 11
4.3. Langue de rédaction des propositions 11
4.4. Unité monétaire 11
ARTICLE 5 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 12
ARTICLE 6 : DEMANDE DE PRECISIONS- NEGOCIATION – 13
ARTICLE 7 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER L'ACCORD CADRE 14
Justificatifs de non-interdiction de soumissionner 14
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 15
ARTICLE 9 : DÉCLARATION SANS SUITE 15
ARTICLE 10 : MENTIONS COMPLEMENTAIRES 15
ARTICLE 11 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS 15

PREAMBULE

Procédure passée en application du code de la commande publique qui se compose de deux parties :

- Ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 publié au JO le 5/12/2018, portant partie législative du code de la commande publique
- Décret 2018-1075 du 3/12/2018 publié au JO le 5/12/2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2123-5 du code de la commande publique.

Par ailleurs, elle est passée en application des articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres.

MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES OFFRES :

L'adresse de téléchargement du dossier de consultation dématérialisé et de dépôt des offres est :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2877692&orgAcronyme=s7h

Les offres doivent obligatoirement être déposées via cette adresse, aucune offre papier n'est acceptée.

Le candidat dispose d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site (manuel d'utilisation, conditions générales d'utilisation et pré-requis techniques - partie intégrante du règlement de consultation).

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, les dossiers de la candidature et de l'offre d'un candidat devront être envoyés uniquement de façon électronique sur la plate-forme sécurisée marches-publics.gouv.fr.

Les connexions et flux internet peuvent être aléatoires selon les fournisseurs d'accès. Le candidat accepte et doit anticiper les transferts de fichiers par rapport à la date et l'heure limites fixées au présent document.

En tout état de cause, la transmission complète des fichiers doit intervenir avant la date et l'heure limites de réception des plis sous peine d'irrecevabilité.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire.

Le candidat est toutefois informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part à signer le marché qui lui serait attribué.

Cependant, le candidat qui ferait le choix de signer les pièces par voie électronique doit impérativement disposer d'un certificat de signature électronique conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 et se conformer aux pré-requis techniques indiqués sur la page d'accueil de la plate-forme marches-publics.gouv.fr.

Dans cette perspective, il est précisé que :

- Les seuls formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES
- La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié conforme au règlement européen elDAS. Le candidat peut néanmoins utiliser un certificat de signature électronique de type RGS jusqu'au terme de sa validité.
- Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats devront être présentés, au choix, dans les formats suivants : doc; docs; xls; xlsx; pdf; zip; jpeg; gif; dwg; dgn; ppt.
- Les candidats qui recourraient à un autre format que ceux listés ci –dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question

- En tout cas, les documents transmis en format .exe ne sont pas acceptés
- Tout document contenant un programme informatique malveillant fait l'objet d'un archivage de sécurité. Si sa réparation s'avère impossible, il est réputé n'avoir jamais été reçu. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Tout dossier transmis par voie électronique qui s'avère incomplet doit être complété par la même voie

1. Une copie de sauvegarde sur support physique (papier, CD-ROM) pourra être adressée dans le délai imparti pour la remise des offres. Elle sera envoyée sous pli scellé avec la mention

« Copie de sauvegarde REF. : P_014_2026 – PRESTATION ACCUEIL ECOLE DU SERVICE SOCIAL (ESS) »

à l'adresse suivante :

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE DE FRANCE

Service des flux entrants et sortants – pièce S

1101 17/19 Avenue de Flandre – 75954 PARIS

CEDEX19

2. Copie de sauvegarde électronique.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- Soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- Soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble des exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour le Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En termes d'horodatage, de sécurité et d'intégrité, un simple courriel avec accusé de réception n'est pas suffisant et ne répond pas aux prescriptions de la présente clause.

IMPORTANT

Dans le cadre de ses procédures de mise en concurrence, l'organisme privilégie les échanges dématérialisés avec les entreprises, via sa plateforme de dématérialisation (questions-réponses, demandes de compléments de candidature, notification de rejet, notifications de marché, etc.).

Sauf exception, aucun échange n'aura lieu par voie postale, télécopie ou courriel.

Ne vous privez pas d'informations importantes ou de notifications de décision en temps utiles.

Merci de noter également que :

La plateforme ne gère pas les adresses erronées. Nous vous conseillons donc de veiller particulièrement à l'exactitude des coordonnées reportées dans ce document.

Il convient de vérifier que les mails provenant de notre plateforme ne seront pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE

1.1. Identification de l'acheteur

La **Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile De France** exerce le rôle de pouvoir adjudicateur :
CRAMIF
17-19 avenue de Flandre
75954 PARIS CEDEX 19
Site internet : https://www.marches-publics.gouv.fr

Il s'agit d'un organisme de droit privé soumis aux dispositions du code de la commande publique par application de l'article L 124-4 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale.

L'acheteur, désigné par « pouvoir adjudicateur » est représenté par le Directeur Général de la **Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile De France**.

1.2. Objet de l'accord-cadre

La présente consultation a pour objet l'exécution de prestations d'accueil physique et téléphonique ainsi que la réalisation des tâches administratives nécessaires au fonctionnement du site de l'École de Service Social de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (CRAMIF) situé au 17 place de l'Argonne (75019, Paris).

Code CPV	
79992000	Services de réception
64122000	Services de courrier et messagerie interne

Les spécifications techniques des prestations attendues au titre du présent accord-cadre sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

L'École de service social de la Cramif est un centre de formation de la Cramif, organisme de Sécurité sociale appartenant au réseau Assurance Maladie. Elle forme les assistants de service social et les professionnels de l'intervention sociale.

Créée il y a plus de 70 ans par Gabrielle Girard, elle fait partie des plus anciennes écoles de la région. Située dans le 19e arrondissement à proximité du parc et du bassin de la Villette, accessible par les transports en commun (métro, bus, tramway), L'École de service social offre un environnement d'apprentissages accueillant doté d'équipements innovants.

Offre de service de L'École de service social de la Cramif :

- Préparation au diplôme d'État d'assistant(e) de service social (DEASS) en formation initiale et en formation par l'apprentissage. Elle forme chaque année les étudiants à l'exercice de ce métier qui les place au cœur de l'accompagnement social, dans la relation d'aide auprès des personnes en difficultés. https://www.cramif.fr/ecole-de-service-social/formation-dassistant-de-service-social

- Formations diversifiées pour tous les professionnels de l'intervention sociale et médicosociale qui souhaitent acquérir de nouvelles compétences ou actualiser leurs connaissances tout au long de leur carrière. https://www.cramif.fr/ecole-de-service-social/formation-continue

1.3. Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'une **procédure adaptée** conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1 (1°), R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

1.4. Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire conformément aux articles L 2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 à 14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans montant minimum et avec un maximum de commandes qui ne pourra excéder : 139 999€ ht sur 3 ans.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Décomposition en lot

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent accord-cadre n'est pas alloti au motif que la dévolution risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations compte tenu de la complémentarité des missions d'accueil physique et téléphonique et d'assistance administrative.

2.2. Prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles du présent contrat, après passation d'un ou de plusieurs marchés de prestations similaires en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

2.3. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois **à compter de sa notification.** A titre indicatif, la date prévisionnelle de commencement des prestations est fixée au 01/01/2027.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite deux (2) fois à sa date anniversaire, pour une période d'un (1) an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder trois (3) ans.

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur a la faculté de ne pas reconduire l'accord-cadre. Il en informe alors le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux (2) mois avant la date d'anniversaire du marché. En cas de non-reconduction à l'initiative de l'acheteur, le titulaire ne peut prétendre au versement d'une quelconque indemnité en cas de non-reconduction.

Délai d'exécution des bons de commande :

Le détail des délais d'exécution des bons de commande est fixé à l'article 5.2. du CCAP.

2.4. Modalités de financement et règlement

Le présent marché est financé sur des fonds propres de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile De France.

Le délai global de paiement est de 30 jours (à compter de la réception de la facture).

Le mode de règlement est le virement.

2.5. Marché réservé

Conformément à l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre est réservé « aux entreprises adaptées (EA) mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales ».

2.6. La forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint, il est exigé que le mandataire soit solidaire dans l'exécution du marché, de chacun de ses membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

2.7. Délais de validités des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

2.8. Variantes

Les variantes ne sont pas obligatoires et les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

2.9. Prestations supplémentaires

La consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

2.10. Visite obligatoire

Sans objet

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Cahier des Charges Administratives Particulières valant Acte d'Engagement ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les annexes financières :
 - Le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
 - Le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- Livret de sécurité du prestataire CRAMIF ;
- ESS calendrier fermeture 2026-2027 (non contractuel) ;
- ESS calendrier présence 2026-2027 (non contractuel).

3.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en français ou sont accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.1. Documents à produire

Pour l'appréciation des candidatures, il est demandé de fournir, par chaque candidat ou chaque membre d'un groupement, les renseignements et formalités nécessaires suivantes pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières. Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ;

- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché au cours des trois derniers exercices,

- Une attestation permettant de vérifier que le candidat est un opérateur économique mentionné à L. 2113-12 du code de la commande publique ;

- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat, justifiant que celui-ci n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. Il justifie également de son habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché, conformément à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique ;

- Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur**, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent** par le pouvoir adjudicateur.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, **le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.**

Document Unique de Marché Européen (DUME)

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).
Le pouvoir adjudicateur exige que le DUME soit rédigé en français.
Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
Les entreprises de création récente pourront justifier de leurs capacités financières et techniques et de leurs références professionnelles par tout autre moyen.

Contenu de l'offre :

- Le Cahier des Charges Administratives Particulières valant Acte d'Engagement à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être Titulaire du marché.

- Le BPU renseigné obligatoirement. Lorsque la prestation ou fourniture est « offerte », le chiffre « 0 » devra être indiqué. Toute autre forme de BPU, tout ajout de ligne et autre modification ne sera pas acceptée et l'offre sera considéré comme irrégulière.

- Le DQE (non contractuel) complété obligatoirement,

- **Le mémoire technique** du candidat présentant les dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, au regard notamment des exigences et de la description des prestations figurant dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et des critères d'analyse des offres définis à l'article 9 du présent règlement de consultation.

Aucune trame de mémoire technique n'est fournie dans le dossier de consultation. Les candidats sont toutefois invités à structurer leur mémoire en suivant l'ordre des critères et sous-critères de la valeur technique définis à l'article 5 du présent règlement de consultation

L'attention des candidats est attirée sur l'importance des pièces constituant l'offre.
Assurez-vous d'avoir fourni l'ensemble de ces pièces obligatoires. A défaut, l'offre pourra être écartée et ne donnera pas lieu à analyse.

***La signature de l'offre est possible mais n'est plus obligatoire au stade de la remise des plis**. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de la signer. Toutefois, afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer (dans ce cas joindre un justificatif relatif au(x) pouvoir(s) de la personne habilitée pour engager l'opérateur économique).*
Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature dans un délai maximal de 7 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande du représentant de l'organisme, ainsi que tout retard ou réticence, est susceptible d'engager la responsabilité du candidat. Le pouvoir adjudicateur se réserve, en conséquence, la possibilité d'engager toute action utile en vue d'obtenir réparation du préjudice subi.

4.2. Pièces supplémentaires à fournir en cas de sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance de certaines parties de l'accord-cadre est demandée au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit, en application des articles R2193-1 à 2 du code de la commande publique :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R2143-6 à R2143-10 et R2193-1 du code de la commande publique.

4.3. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

4.4. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s)

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique et noté sur un total de 100 points en fonction des critères désignés ci-dessous, de la manière suivante :

Valeur technique		**52 points /100**
Profil et compétences des agents proposés	**Évaluation de l'adéquation du CV du profil de l'agent pressenti ainsi que de son suppléant** avec les compétences techniques et relationnelles (accueil du public, maîtrise des outils de base, discrétion) attendues dans le CCTP**.**	15 points
Organisation de l'encadrement et accompagnement socio-professionnel	**Évaluation du profil (CV) du référent ESAT**. **Évaluation des modalités concrètes** d'accompagnement et de suivi du travailleur proposé durant sa mise à disposition à l'ESS.	15 points
Méthodologie de prise en main du marché et continuité de service	**Démarche pour l'intégration de l'agent** sur le site et l'appropriation des consignes internes. **Solutions proposées pour garantir la continuité du service d'accueil** sur les plages horaires définies notamment en matière de gestion des absences et de remplacement de l'agent, en **précisant les délais de réaction et de mise en œuvre** des solutions envisagées	12 points
Organisation opérationnelle et adaptabilité	**Méthodologie pour adapter l'activité de l'agent** aux variations du calendrier scolaire de l'ESS (périodes de forte activité et moindre activité)**.** **Fréquence et format des points de suivi réguliers** proposés entre l'ESAT et l'ESS**.**	10 points
Valeur environnementale		8 points/100
Engagements pris par le candidat en matière environnementale dans l'exécution des prestations d'accueil et des tâches administratives	**Gestion des flux documentaires :** modalités de limitation des impressions, recours aux documents dématérialisés lorsque les modalités de fonctionnement de l'ESS le permettent et limitation des impressions inutiles dans le cadre des tâches administratives **Gestion des consommables liés à la prestation** : dispositions prévues pour limiter le gaspillage de papier et l'utilisation excessive des fournitures nécessaires à l'exécution des missions **Mesures de mobilité durable** : Dispositifs proposés par le candidat pour favoriser des déplacements domicile-travail moins impactants sur l'environnement pour l'agent affecté au marché (notamment covoiturage et recours aux transports en commun).	
Prix		**40 points /100**
Le prix est jugé au regard du montant total indiqué dans le DQE, calculé à partir des prix unitaires renseignés par le candidat dans le BPU et des quantités estimatives non contractuelles indiquées dans le DQE.		

La note relative au critère prix sera calculée : (Prix le plus bas / Prix de l'offre analysée) X pondération du sous-critère prix considéré (40 %).

ARTICLE 6 : DEMANDE DE PRECISIONS- NEGOCIATION –

Offre anormalement basse :
Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions, assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Négociation :

Le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité** de négocier avec les **deux candidats** ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, il peut décider de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.

De même, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité** de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de la **Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile De France**.
Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.
De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- Le prix des prestations et/ou la valeur technique

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise selon les modalités fixées dans le courrier d'invitation à négocier et dans le délai fixé. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.
Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER L'ACCORD CADRE

Le candidat, pour lequel il est envisager d'attribuer le marché, doit fournir :

Justificatifs de non-interdiction de soumissionner

En application de l'article R2144-1 du code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la demande de justificatifs.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.
Conformément aux dispositions des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, les pièces justificatives suivantes devront être produites à l'acheteur :

1. Une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de la situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;

2. Une attestation de vigilance (lutte contre le travail dissimulé). L'attestation de vigilance comporte l'indication que le cotisant est à jour de ses obligations sociales (déclaration et paiement), la masse salariale déclarée et l'effectif de la dernière période déclarée. L'attestation de vigilance doit être fournie avec un extrait K-bis datant de moins de 3 mois, et une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro de l'autorisation de travail ;

3. Une attestation d'assurances couvrant sa responsabilité professionnelle.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits pour chacun des membres du groupement.

Afin de faciliter le processus d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments au stade du dépôt de leur pli.

Le candidat dépose ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante https://declarants.e-attestations.com.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront se rendre sur le site **https://www.marches-publics.gouv.fr** dans la rubrique questions/réponses afin de questionner le pouvoir adjudicateur.

Afin que le Pouvoir Adjudicateur puisse répondre dans les délais, les candidats feront parvenir leur question au plus tard **5 jours avant la date limite de remise des offres** sur le site **https://www.marches-publics.gouv.fr**. Passée cette date toute demande de renseignement complémentaire sera considérée comme irrecevable.

Une réponse sera adressée 4 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres à tous les candidats. Aucune réponse ne sera donnée par courriel ou par téléphone.

ARTICLE 9 : DÉCLARATION SANS SUITE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur procédera à la déclaration sans suite sur le portail https://www.marches-publics.gouv.fr et en notifiera les candidats s'étant préalablement identifiés.

ARTICLE 10 : MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de la consultation, les documents auquel il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du règlement de consultation.
Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Toute modification des documents est interdite à l'exception de celles expressément demandées par le pouvoir adjudicateur. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Marchés de la CRAM Ile de France et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

ARTICLE 11 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- Introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Juridiction compétente :
Tribunal judiciaire de PARIS
Parvis du Tribunal de Paris – 75017 PARIS